

ARRÊTE N° 658/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE HUBERT DELISLE
DU 17 AU 18 NOVEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par BIEN VU en date du 09/11/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Hubert Delisle** afin de permettre le positionnement d'un camion nacelle pour un dépôt de bardage bois et d'enseignes par BIEN VU ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du jeudi 17 novembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022, de 7 h 30 à 16 h 00, **la rue Hubert Delisle** (à hauteur du n° 236-Pharmacie les Ambavilles) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- 2 places de stationnement et trottoir neutralisés
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BIEN VU, notamment informer les riverains de changer de trottoir.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de la police municipale et le responsable de Best Construction, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 09 novembre 2022
LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint